

N° 2022_46

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 03 Octobre 2022

Le lundi 03 Octobre 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
27 Septembre 2022

Date d'envoi en Préfecture
13 Octobre 2022

Date d'affichage
13 Octobre 2022

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET, Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL, Pascale REYNAUD, Adla FRECHET,

RESULTAT DU VOIE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Etaient excusé(s) : Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Jocelyne CASTON (ayant donné procuration à Christel Dubois), François DE SAINT VICTOR (ayant donné procuration à Louis Quaire), Emilie BESSON (ayant donné procuration à Sylvie Vachon), Semya WATBLED AJMI (ayant donné procuration à Laurent Aubret),

Secrétaire de séance : Louis QUAIRE

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme a souscrit depuis plusieurs années pour le compte des collectivités et établissements du département, un contrat d'assurance visant à garantir les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Le dernier contrat-groupe a été conclu pour quatre ans, il arrivera le 31 décembre 2022.

La commune a demandé au CDG 26 de souscrire pour son compte un nouveau contrat, en vertu des textes régissant le statut des agents : article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Une consultation des organismes d'assurances a été organisée par le Centre de Gestion au cours du 1^{er} semestre 2022 conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation. La commune est appelée à apprécier les garanties et conditions financières obtenues, et à prendre la décision d'adhérer ou non au nouveau contrat-groupe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la proposition retenue par la Commission d'appel d'offre du Centre de Gestion remise par la Compagnie CNP assurance, avec pour gestionnaire la société SOFAXIS, selon les modalités suivantes :
 - Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
 - Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**
Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option retenue n°1 : Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %.
- **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**
 Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques avec une franchise de **de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.**
- **D'accepter** la rémunération du Centre de Gestion de la Drôme à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS au titre de la présente mission facultative.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.